

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77122

Objet

Construction d'ouvrages
de défense contre la mer
Concours de la Direction
Départementale de
l'Équipement

DATE DE CONVOCATION

26 septembre 1977

DATE D'AFFICHAGE

26 septembre 1977

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le trente septembre à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
BOUCHET, LIS, SOUTET, NAULIN, MAURELLET, FABER, BOISARD, GUICHAOUA,
VIAUD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, Mme TACQUET, MM. PELLETIER,
CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. TETARD, PAPEAU par M. GUICHAOUA,
DUFEIL par M. MAURELLET, POUGET par M. BUJARD, POUMAILLOUX par Me
DUFOUR, MONTRON par Melle FOUCHE.

Absents : MM. LACHAUD

M. PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, pour la
construction d'ouvrages de défense contre la mer dans le site de
Foncillon - Le Chay, il apparaît nécessaire de solliciter le
concours du Service Maritime de l'Équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code Municipal,

Vu la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'inter-
vention des Fonctionnaires de l'Équipement dans les affaires intéres-
sant les collectivités locales et organismes divers,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949, modifié par
l'arrêté du 17 avril 1958 fixant les conditions d'intervention des
fonctionnaires de l'Équipement dans les collectivités locales,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune le
concours du Service Maritime de l'Équipement pour l'établissement du
projet et la surveillance des travaux de construction d'ouvrages de
défense contre la mer dans le site de Foncillon - Le Chay,

18. OCT. 1977
29 DIRECT

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 septembre 1977,

Vu l'avis de la Commission du Port en date du 28 septembre 1977,

- sollicite le concours du Service de l'Equipement pour l'établissement du projet et la direction des travaux de construction d'ouvrages de défense contre la mer dans le site de Foncillon - Le Chay, travaux évalués à 200 000 F.

- s'engage à verser à titre de rémunération, pour les fonctionnaires de l'Equipement, au compte 489-20 ouvert au nom de M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, à la Trésorerie Générale de la Charente-Maritime à LA ROCHELLE, une somme estimée à 6 200 F calculée en appliquant au montant des dépenses réelles telles qu'elles résulteront de l'apurement définitif des comptes, y compris les subventions de l'Etat ou du Département, les taux ci-après :

- jusqu'à 20 000 F.....	4 %
- de 20 000 à 200 000 F	3 %
- de 200 000 à 1 000 000 F	2 %

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Direction des Finances et
des Collectivités Locales
2ème Bureau

LA ROCHELLE, le

5 DEC. 1977

MJ/MTP

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur le Directeur départemental
de l'EQUIPEMENT
Service des Ponts et Chaussées
LA ROCHELLE

.....
OBJET : Concours de la Direction départementale de
l'Equipement.

.....
Demande de la commune de ROYAN.

REFER : Délibération en date du 30 septembre 1977
Votre rapport en date du 24 novembre 1977.

Comme suite à votre rapport cité en
référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que
j'autorise la Direction départementale de l'Equipement à
prêter son concours à la commune de ROYAN pour l'établis-
sment du projet et la surveillance des travaux de cons-
truction d'ouvrages de défense contre la mer dans le site
de Foncillon - Le Chay.

La mission dont il s'agit s'accom-
plira dans les conditions déterminées par la loi n° 48.1530
du 29 septembre 1948 et l'arrêté interministériel du
7 mars 1949 modifié.

La présente décision sera notifiée
à Monsieur le Maire de ROYAN
par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT.

LE PREFET,

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général.

Dominique PALEWSKI